



Fondation pour l'agriculture  
et la ruralité dans le monde

## Les dossiers de FARM

### Le commerce international de la banane Entre évolution et révolution

Novembre 2005

#### R E S U M E

**L'**analyse du commerce international de la banane (14 millions de tonnes) met en lumière l'influence que l'Union européenne a sur les grands équilibres mondiaux. L'UE est le premier marché d'importation avec 3,8 millions de tonnes en 2004, sa consommation totale s'élevant à 4,6 millions de tonnes. Les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) contribuent aux importations à hauteur de 17 %, soit 785 000 tonnes (en 2004), dont 260 000 tonnes du Cameroun et 210 000 tonnes de Côte d'Ivoire.

Cette zone économique a développé depuis 1993 une organisation commune des marchés de la banane (OCMB) qui a un impact fort sur les positions commerciales de tous les types d'opérateurs commerciaux et les revenus de nombreux producteurs qu'ils soient communautaires, ACP ou latino-américains. En effet, l'OCMB a permis de limiter partiellement l'effet des fluctuations de la conjoncture bananière internationale sur le marché européen et ainsi de proposer des niveaux de rémunération, notamment des producteurs, supérieurs à la moyenne mondiale.

Dans les pays ACP d'Afrique et des Caraïbes, plus de 700 000 personnes vivent directement ou indirectement de la production de banane. Au Cameroun, la banane représente, selon les années, entre 12 et 15 % des exportations hors pétrole. Le marché européen est vital pour les économies de ces pays tant par le niveau des prix que par la prévisibilité des écoulements qui garantissent la viabilité économique et sociale des productions. L'intérêt des pays ACP rejoint celui des régions européennes productrices.

Basée depuis 1993 sur un système contingentaire, pour ce qui est des importations (volet externe), et sur un soutien du revenu des producteurs européens (volet interne), cette OCMB a su conserver un équilibre précaire entre des origines ayant des niveaux de compétitivité différents et réaliser en douceur le marché unique bananier. Pourtant, l'opposition à ce système, qu'elle soit interne ou externe à l'UE, a conduit cette OCMB à se retrouver condamnée à de nombreuses reprises par l'OMC. Elle a été ainsi plusieurs fois réformée et fragilisée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'OCMB devait évoluer vers un système uniquement tarifaire pour les pays tiers hors ACP et un contingentement à droits nuls pour les ACP et ainsi parfaire la déréglementation quasi totale du marché européen.

Or les ACP, encore protégés jusqu'à la fin 2007, ne seront pas épargnés par la réforme de 2006. Même avec les aides techniques et financières mises en place par l'UE, l'absence de régulation des marchés agricoles augmente les risques d'instabilité des marchés. Les principales victimes de cette instabilité seront les plus fragiles et les moins bien informées.

Cependant, les dernières décisions de l'OMC (août et octobre 2005) ouvrent des nouvelles perspectives. Les solutions vont de la reconduction d'un système contingentaire plus ou moins calqué sur le système actuel à la mise en œuvre d'un système purement tarifaire. Dans tous les cas, sauf accord rapide entre l'UE et les plaignants latino-américains, eux-mêmes relativement divisés sur la question, le dossier banane risque de faire partie de la négociation globale de Hong Kong. ■

### S O M M A I R E

- La production et le commerce international de la banane : les fondamentaux **3-10**
- Le rôle de la banane dans les économies **11-12**
- L'organisation commune des marchés bananiers européens **13-22**
- Les mesures de soutien et leurs effets sur les cours **23-24**
- Quelles perspectives pour les producteurs de banane ? **25**
- Annexe **26**
- Bibliographie, Contacts et Publications **27**

### 1 - La production et le commerce international de la banane : les fondamentaux

#### Banane dessert : un enjeu commercial de 4 milliards d'euros et 14 millions de tonnes

Le commerce mondial de la banane dessert est estimé à 14 millions de tonnes, pour un chiffre d'affaires à l'exportation de plus de 4 milliards d'euros. Sur les quarante dernières années, les exportations ont été multipliées par 3,5. En Europe, comme aux États-Unis, la banane est dans le trio de tête des fruits les plus consommés avec les pommes et les agrumes. La croissance du marché a été de 7 % par an entre 1985 et 1995, mais a ralenti ces dernières années.

Ces bananes dessert consommées comme fruit, objet de la présente note, représentent 56 % de la production mondiale de bananes (100 millions de tonnes), les 44 % restant, constitués de 18 % de bananes plantains et de 26 % de bananes à cuire étant essentiellement auto-consommés.

Les principaux pays alimentant le marché mondial de la banane dessert sont situés en Amérique latine (80 % des exportations mondiales). Les productions communautaires comptent pour 6 % et l'Afrique pour 3 %.

Le commerce bananier international

(14 millions de tonnes) repose sur un seul groupe variétal, les bananes Cavendish qui fournissent 97 % du marché international. Elles correspondent à 45 % de la production mondiale à côté des autres bananes de type dessert ou des bananes à cuire. Les acteurs de la filière ont fortement investi et se sont organisés exclusivement autour du standard Cavendish.

Les efforts de recherche et développement ont été dirigés vers l'optimisation des modes de production, emballage, transport, mûrisage et marketing des bananes Cavendish. Unicité variétale et standardisation permettent aux opérateurs internationaux d'arbitrer leurs expéditions entre différents marchés d'importation de manière instantanée.

Le fort taux d'internationalisation est une des autres caractéristiques du secteur bananier. Le ratio banane exportée/production mondiale est de l'ordre de 15 % et grimpe même jusqu'à plus de 32 % si l'on prend en compte uniquement le groupe des Cavendish. À titre de comparaison, le taux d'internationalisation du blé est de l'ordre de 22 %, de 13 % pour l'ensemble des céréales et de seulement 5 % pour le riz (cf. *tableau 1*).

**Tableau 1 — Production et commerce mondial de la banane**

En tonnes	Production			Exportations			
	Autres bananes	Bananes Cavendish	Total	Cavendish	Plantains	Total	En % /production
Amérique du Nord et Amérique du Sud	10 743 130	10 729 470	21 472 600	6 774 982	207 196	6 982 178	33%
Amérique centrale	1 207 000	5 860 162	7 067 162	3 903 124	109 202	4 012 326	57%
Caraïbes	1 658 272	1 310 097	2 968 369	549 667	17 801	567 468	19%
Afrique de l'Ouest et du Centre	9 239 853	1 970 757	11 210 610	559 451	463	559 914	5%
Afrique de l'Est	16 018 367	2 023 593	18 041 960	15 089	13	15 102	0%
Afrique du Nord Moyen-Orient	4 095	1 471 568	1 475 663	189 259	0	189 259	13%
Asie	16 201 145	20 728 071	36 929 216	1 826 981	9	1 826 990	5%
Océanie	774 680	269 705	1 044 385	1282	0	1282	0%
Europe	11	440 191	440 202	393 878	73868	467 746	106%
<b>Total Mondial</b>	<b>55 846 553</b>	<b>44 803 614</b>	<b>100 650 167</b>	<b>14 213 713</b>	<b>408 552</b>	<b>14 622 265</b>	<b>15%</b>

Source : T. Lescot, *FruiTrop*, 2004 / Note 1 : pour l'Europe, le chiffre des exportations de plantain prend en compte les réexportations expliquant que l'on dépasse 100% / Note 2 : la production communautaire mise en marché dans l'UE est considérée dans ce tableau comme des exportations.

### Trois principaux groupes de producteurs : l'Union européenne, les pays ACP et les pays latino-américains

Cette internationalisation se double d'une très forte spécialisation par pays producteur. Alors que de très nombreux pays (près de 150) produisent de la banane, moins d'une douzaine participent de manière substantielle au marché international. Sur les dix exportateurs mondiaux (FAO, 2005), sept sont situés en Amérique latine, deux en Afrique et un en Asie. Ils totalisent 95 % de l'offre mondiale, soit plus de 12 millions de tonnes. Il faut ajouter à ce panorama quelque 750 000 tonnes produites dans les zones ultrapériphériques de l'Union européenne (Caraïbes, Canaries et Madère). Le premier producteur mondial, l'Équateur, exporte chaque année l'équivalent de la consommation de l'Union européenne de banane (4,5 millions de tonnes) (cf. *tableau 2*).

Les quatre marchés mondiaux que sont l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Russie captent 78 % de l'offre mondiale de banane dessert (hors autoconsommation). Viennent ensuite le Canada et la Chine avec 400 000 tonnes chacun. Le continent européen absorbe près de la moitié des volumes mondiaux, l'Amérique du Nord environ un tiers et le Moyen et l'Extrême-Orient près de 15 %. En Amérique latine, le cône

sud absorbe une petite part du potentiel de production de la région (cf. *tableau 3, page 5*).

Les flux d'échanges mondiaux sont la résultante de la situation géographique et de l'histoire politique des pays importateurs (Odeadom, 2005). Les États-Unis (3,9 millions de tonnes) sont exclusivement approvisionnés par les pays d'Amérique centrale et du Sud. Le Japon (1 million de tonnes) reçoit des fruits principalement des Philippines (fournisseur historique) et d'Équateur. Le solde provient d'Asie (Taïwan, Chine) ou d'Amérique (Colombie, Pérou, Mexique). La Fédération de Russie appartient au groupe fermé des pays importateurs de plus d'un million de tonnes. Comme les États-Unis, elle s'approvisionne exclusivement auprès des origines latino-américaines (cf. *tableau 4, page 5*).

La structure de l'approvisionnement de l'UE, premier marché mondial d'importation avec 4,6 millions de tonnes, est plus complexe. La diversité des origines est un héritage des modes d'approvisionnement mis en place par chaque membre de l'Union avant 1993 (entrée en vigueur de l'OCM banane). En 2004, l'UE à 25 a reçu des bananes de trois types d'origine : communautaire (16 %), ACP (17 %) et latino-américaine dite « dollar » (67 %). Nous reviendrons dans le détail sur ce marché dans la suite du document.

**Tableau 2 — Banane dessert — Exportations mondiales des pays producteurs**

En milliers de tonnes	1998-2003 Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
<b>Monde dont :</b>	<b>12 045</b>	<b>11 671</b>	<b>11 682</b>	<b>11 800</b>	<b>11 189</b>	<b>12 472</b>	<b>13 455</b>	<b>13 712</b>
– Équateur	3 905	3 848	3 935	3 852	3 526	3 975	4 293	4 444
– Costa Rica	1 944	2 101	2 113	1 883	1 739	1 772	2 057	2 004
– Colombie	1 481	1 408	1 696	1 563	1 343	1 458	1 420	1 468
– Philippines	1 658	1 150	1 320	1 599	1 601	1 955	2 320	2 383
– Guatemala	835	794	623	801	874	980	936	984
– Honduras	369	502	109	285	432	441	444	544
– Panama	465	463	593	538	321	416	458	493
– Cameroun (a)	227	132	165	238	254	259	314	262
– Côte d'Ivoire	220	193	219	217	224	226	243	229
– Brésil	131	69	81	72	105	241	221	150

Sources : FAO, profession, douane et divers \* données provisoires (a) pour 2004, exportations vers l'UE-25 uniquement

**Tableau 3 — Banane dessert — Importations mondiales**

En milliers de tonnes	1998-2003 Moyenne	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004*
<b>Monde dont :</b>	<b>11 731</b>	<b>11 117</b>	<b>11 951</b>	<b>12 248</b>	<b>11 505</b>	<b>11 481</b>	<b>12 086</b>	<b>12 466</b>
– États-Unis (a)	3 977	3 913	4 291	4 031	3 841	3 907	3 879	3 881
– UE à 12, à 15 puis à 25 (b)	3 229	3 042	3 198	3 285	3 203	3 281	3 367	3 863
– Japon	974	865	983	1 079	991	936	987	1026
– Ex-URSS	716	608	518	673	741	792	965	973
– Canada	413	416	419	398	405	417	424	442
– Chine	458	539	432	594	414	348	421	381
– Pologne (c)	276	277	348	285	262	232	252	nc
– Argentine	287	243	294	340	330	230	286	nc
– République de Corée	181	143	155	184	195	187	220	nc
– Arabie saoudite	161	168	130	188	181	177	123	nc

*Note : le volume des exportations de banane dépasse le volume des importations du fait des pertes qui sont normalement de 3 à 8 % et du transit qui n'est pas enregistré notamment au milieu des années 1990 / \* : données provisoires / nc : non communiqué.*

*Source : FAO Bananas commodity / - Notes: international banana markets in 2004 / (a) USDA / (b) Eurostat (hors approvisionnement zone communautaire et réexport) / (c) volume inclus dans UE-25 à partir de 2004.*

**Tableau 4 — Banane dessert — Origine des importations aux États-Unis**

En tonnes	2000	2001	2002	2003	2004	Variation 2004/2003 (%)
<b>TOTAL</b>	<b>4 030 618</b>	<b>3 840 624</b>	<b>3 906 920</b>	<b>3 879 151</b>	<b>3 881 468</b>	<b>0 %</b>
Guatemala	688 448	832 106	925 216	934 136	1 024 074	10 %
Équateur	975 960	946 584	1 021 830	972 475	919 484	-5 %
Costa Rica	1 361 405	1 082 088	901 485	976 078	868 125	-11 %
Honduras	275 603	381 540	449 171	432 145	509 861	18 %
Colombie	602 836	473 784	506 441	469 306	464 592	-1 %
Nicaragua	1 906	28 198	29 702	41 620	41 502	0 %
Mexique	85 123	63 809	42 339	35 197	33 586	-5 %
Pérou	302	5 656	23 196	13 756	12 384	-10 %
République dominicaine	6 437	7 355	3 573	2 136	5 201	144 %
Venezuela	3 852	3 283	3 684	1 930	2 008	4 %
Panama	28 707	16 187	259	215	612	185 %
Philippines	21	7	3	64	39	-39 %
Jamaïque	0	5	0	94	0	-100 %
Iles du Vent	0	0	18	0	0	-
Thaïlande	0	4	5	0	0	-
Égypte	0	19	0	0	0	-
Brésil	0	0	0	0	0	-
Canada	0	0	0	0	0	-
Hong Kong	0	0	0	0	0	-
République du Kyrgystan	19	0	0	0	0	-

*Source : US Trade Statistics*

### L'Union européenne : premier marché mondial d'importation

En 2004, l'approvisionnement net de l'UE à 25 s'est élevé à 4 602 424 tonnes, dont 750 910 tonnes en provenance des zones de production communautaires, 785 182 tonnes des États ACP et 3 077 361 tonnes des autres pays tiers. C'est la première zone de consommation de banane, devant les États-Unis (3,9 millions de tonnes). Une des conséquences de l'élargissement de 2004 (10 nouveaux membres) est un accroissement des importations en provenance des pays tiers hors ACP (67 %) et notamment de l'Équateur.

Certains marchés restent attachés à une structure d'approvisionnement qui n'a que peu évolué depuis l'entrée en vigueur de l'OCMB. Ainsi, l'Espagne a su, par des efforts marketing intenses, convaincre ses consommateurs nationaux de continuer à acheter préférentiellement de la banane canarienne. En France, les bananes antillaises (Guadeloupe et

Martinique) et d'Afrique (Cameroun et Côte d'Ivoire) se partagent l'essentiel de la demande. Les pays ouverts depuis longtemps à la concurrence, notamment les pays nord-européens, continuent de s'approvisionner auprès des filières « dollar ». Le Royaume-Uni est un des plus riches en termes d'origines : banane de la Caraïbe, d'Afrique, communautaire (notamment française) et dollar.

À noter que ce marché a su développer de manière spectaculaire sa consommation annuelle qui est passée de 9 kg/hab au début des années 1990 à 12,5 kg/hab en 2001. Dans le même temps, la consommation en France restait stable à environ 8,5 kg/hab/an. La moyenne européenne pour l'UE à 25 se situe à environ 10,1 kg/hab/an.

### La concentration industrielle des opérateurs

Cette forte spécialisation variétale et géographique s'accompagne d'une concentration

**Tableau 5 — Bilan de l'approvisionnement en banane de l'Union européenne**

En tonnes	Communautaires	ACP	Pays tiers (\$)	Sous-total	Exportations	Approvisionnement net
1988	719 270	514 061	1 644 100	2 877 431	17 265	<b>2 860 166</b>
1989	698 925	544 441	1 716 175	2 959 541	13 415	<b>2 946 126</b>
1990	710 635	621 875	2 024 248	3 356 758	36 219	<b>3 320 539</b>
1991	695 402	596 416	2 286 019	3 577 837	53 468	<b>3 524 369</b>
1992	711 191	680 191	2 365 883	3 757 265	39 689	<b>3 717 576</b>
1993	646 242	748 120	2 219 721	3 614 083	36 138	<b>3 577 945</b>
1994	584 622	726 927	2 102 303	3 413 852	58 044	<b>3 355 808</b>
1995	658 206	763 966	2 405 180	3 827 352	43 082	<b>3 784 270</b>
1996	684 605	800 074	2 471 263	3 955 942	30 598	<b>3 925 344</b>
1997	810 537	693 054	2 464 412	3 968 003	16 571	<b>3 951 432</b>
1998	786 232	615 596	2 426 419	3 828 247	26 448	<b>3 801 799</b>
1999	729 303	675 993	2 522 455	3 927 751	27 359	<b>3 900 392</b>
2000	782 176	756 808	2 528 170	4 067 154	35 327	<b>4 031 827</b>
2001	767 268	728 776	2 474 665	3 970 709	34 284	<b>3 936 425</b>
2002	790 622	726 452	2 554 508	4 071 582	8 011	<b>4 063 571</b>
2003	754 216	786 798	2 578 827	4 119 841	6 020	<b>4 113 821</b>
<b>2004</b>	<b>750 910</b>	<b>785 182</b>	<b>3 077 361</b>	<b>4 613 453</b>	<b>11 029</b>	<b>4 602 424</b>
	(1)				(2)	

(1) Source : 1988 à 1993 : Eurostat + données Com. européenne pour Madère & Grèce. À partir de 1994 : données Aide compensatoire

(2) À partir de 2004, exportations hors UE-25

**Notes :**

(a) Avant 1994, banane dessert + plantain ; à partir de 1994, banane dessert seulement.

(b) Avant 1995, UE-12 ; à partir de 1995, UE-15 puis à partir de 2004, UE-25

du pouvoir de marché entre quelques grandes firmes nationales ou transnationales : Chiquita, Dole, Del Monte, Fyffes et Noboa. Toutefois, le nombre de sociétés d'envergure internationale a augmenté et la conteneurisation (petites unités de transport) a permis à de plus petites sociétés d'opérer sur le marché international.

Les opérateurs transnationaux sont présents tout au long de la filière : production, transport maritime, importation, mûrissage et

distribution auprès des centrales d'achats européennes. Cependant, leur degré d'implication dans les pays producteurs est très variable. En 2001, selon la FAO, les trois principaux (Chiquita, Dole et Del Monte) comptaient pour 50 % de la production au Costa Rica, 40 % en Colombie, et jusqu'à 80 à 100 % au Guatemala, au Honduras ou au Panama. En Équateur, premier pays exportateur, plusieurs acteurs nationaux ont atteint une stature mondiale, notamment Noboa.

**Tableau 6 — Union européenne 2004 — Importations de banane dessert — En tonnes**

C o m m e r c e  i n t r a - c o m m u n a u t a i r e	Origine Destinataire	Total UE-15	Total NEM	Total UE-25
	<b>Total UE-15 Dont :</b>		<b>1 538 694</b>	<b>128 160</b>
Belgique		633 171	47 647	680 818
Allemagne		312 326	55 575	367 901
France		207 447	9 132	216 579
Pays-Bas		154 524	6 990	161 514
Italie		85 170	4 790	89 960
Suède		43 032	239	43 271
Portugal		30 038	0	30 038
Espagne		15 567	625	16 192
Danemark		15 726	0	15 726
UK		15 250	114	15 364
Irlande		10 319	0	10 319
Finlande		9 769	0	9 769
Autriche		5 980	1 877	7 857
Grèce		240	1 140	1 380
Luxembourg		136	0	136
Intra-UE non dét.		0	32	32
<b>Total NEM</b>		<b>15 668</b>	<b>47 308</b>	<b>62 976</b>
Pologne		8 494	9 504	17 998
République tchèque		1 340	16 199	17 539
Lituanie		0	15 198	15 198
Slovénie		4 902	825	5 727
Lettonie		0	2 958	2 958
Slovaquie		37	2 307	2 344
Hongrie		420	318	738
Estonie		470	0	470
Chypre		6	0	6
Malte		0	0	0
<i>NEM : Nouveaux états membres</i>				
<i>Source : Eurostat / Cirad</i>				

I m p o r t a t i o n s  d e s  p a y s  t i e r s	Origine Destinataire	Total UE-15	Total NEM	Total UE-25
	<b>Total Extra-UE Dont :</b>		<b>3 403 393</b>	<b>459 150</b>
Équateur		797 045	195 457	992 502
Costa Rica		745 756	94 257	840 013
Colombie		667 678	95 235	762 913
Panama		319 372	48 392	367 764
Cameroun		259 946	2 107	262 053
Côte d'Ivoire		202 478	8 372	210 850
Rép. dom.		101 337	0	101 337
Belize		80 292	0	80 292
Brésil		49 576	3 114	52 690
Ste Lucie		42 872	0	42 872
Jamaïque		28 660	0	28 660
St Vincent		23 962	0	23 962
Venezuela		22 604	0	22 604
Surinam		14 889	4 373	19 262
Honduras		17 798	609	18 407
Dominique		12 167	0	12 167
Pérou		9 243	566	9 809
Mexique		973	5 917	6 890
Guatemala		2 153	0	2 153
Bahamas		1 629	0	1 629
Ghana		1 601	20	1 621



**Tableau 7 — Concentration de la production nationale de banane pour l'exportation par les compagnies transnationales en 2001**

Pays	% de la production détenu par les 3 principales compagnies bananières transnationales
Costa Rica	50
Guatemala	80-100
Honduras	80
Panama	73
Nicaragua	0
Équateur	1
Colombie	40

*Source : FAO, 2004*

Au fil des ans, il est devenu plus stratégique pour les firmes transnationales de maîtriser l'aval d'autant plus que l'offre mondiale est en surproduction permanente. Ces firmes ont développé des capacités d'importation (infrastructures portuaires) ainsi que de grands réseaux de mûrisseries. En revanche les grandes enseignes de distribution n'ont intégré l'amont que dans de très rares cas (groupe Intermarché en France). D'ailleurs, en Europe, la réglementation européenne les exclut du système de répartition des certificats d'importation (cf. tableau 7).

Dans les pays producteurs, trois types d'organisation coexistent dans le secteur bananier (Fabre, 1997). Toutefois, la structure monopolistique est de plus en plus rare. C'est une forme d'organisation où l'État contrôle le secteur productif. C'est le cas encore pour quelques mois au Surinam, où un processus de privatisation est engagé.

La structure oligopolistique est, quant à elle, formée de quelques grandes unités de production qui représentent une majorité, voire la totalité des capacités de production et d'exportation des pays. On trouve ce type d'organisation au Cameroun, en Côte d'Ivoire ainsi qu'à Belize.

La troisième forme d'organisation est une structure fragmentée, formée de centaines voire de milliers de petits producteurs. Elle se décline en deux versions :

- les producteurs passent par un interlocuteur

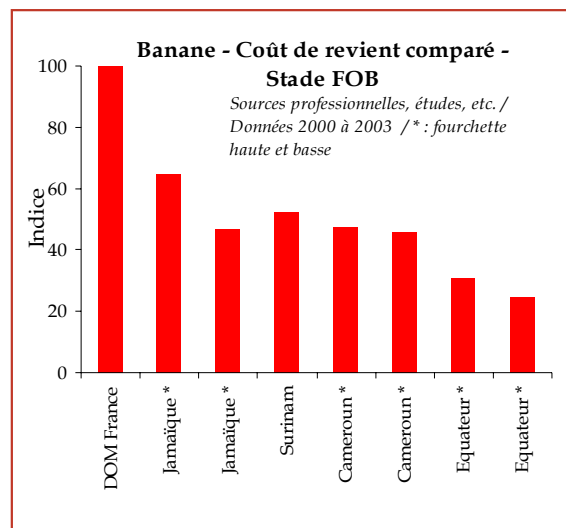
unique pour l'ensemble des opérations de conditionnement, d'exportation, etc. (Windwards ou Jamaïque) ;

- ou bien petits et grands producteurs évoluent dans un milieu concurrentiel. Ce dernier schéma est le plus répandu : Équateur, Costa Rica ou encore Colombie.

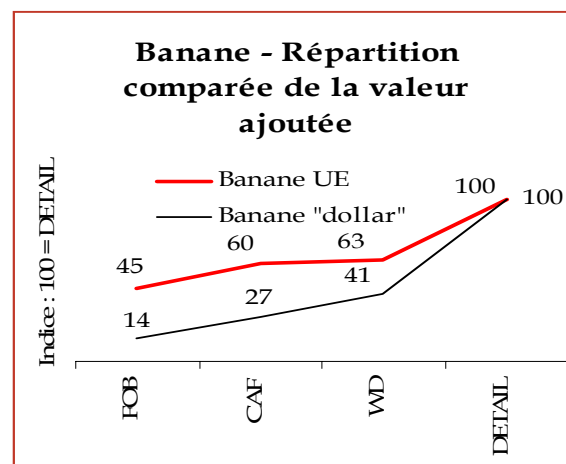
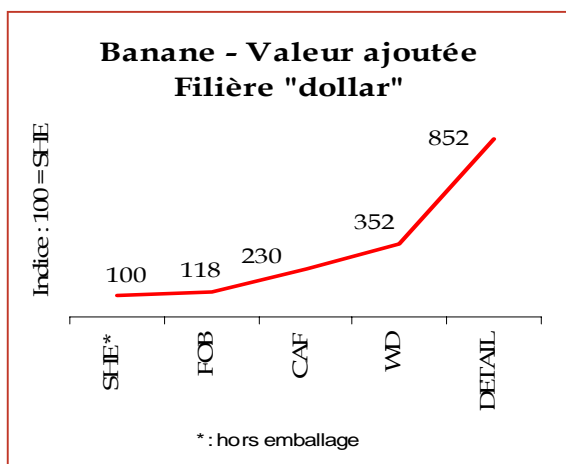
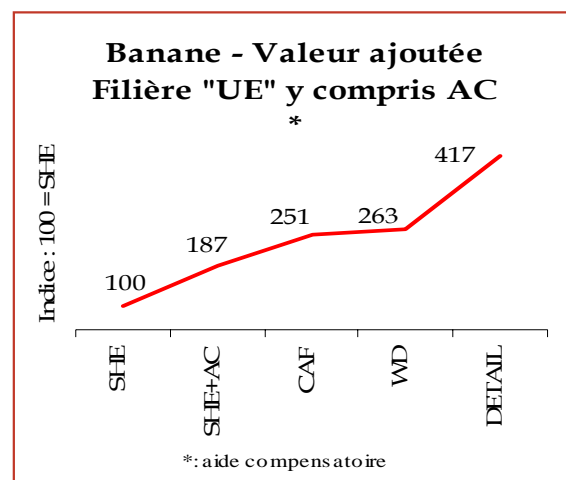
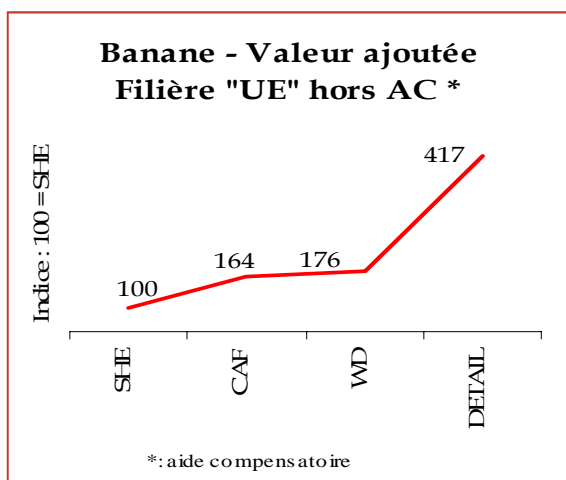
Selon le type d'organisation productive, les structures d'exportation diffèrent. Le nombre d'opérateurs impliqués dans des opérations d'exportation varie d'une entité (Surinam) à des dizaines de firmes (Équateur), même si, dans nombre de cas, quelques firmes seulement concentrent une majorité des flux d'exportation.

### La réglementation du marché permet une meilleure répartition de la plus-value aux producteurs

Le niveau de compétitivité des différentes origines est fondamental pour comprendre le fonctionnement et les enjeux du marché bananier. Mais il existe une telle hétérogénéité parmi les systèmes de production, les origines, les organisations et les opérateurs que sa mesure en devient délicate. Établir un classement des origines par niveau de compétitivité revient à simplifier à outrance cette très forte diversité. En outre, le sujet est tellement prégnant que chaque groupe de pression met en avant telle ou telle statistique ou étude pour ainsi faire valoir sa position. Enfin, les discussions actuelles autour de la réforme de l'OCMB rendent ce sujet stratégique pour tous les types d'origine, les conditions d'accès au marché







européen étant très fortement liées à leur niveau relatif de compétitivité. Par exemple, les conditions d'accès au marché européen sont très différentes selon les trois types d'origine : communautaire, ACP et latino-américaine. De même, les différences peuvent être très marquées au sein d'un groupe d'origine. En effet, les niveaux de compétitivité sont très variables entre Afrique et Caraïbes pour les ACP ainsi qu'entre Équateur et Costa Rica pour les origines dollar.

Globalement, les coûts de revient sont d'un rapport de 1 à 5 entre l'Équateur et les DOM (Martinique et Guadeloupe) et de 1 à 2 entre les ACP et les DOM (cf. graphique, page 8).

Les raisons de ces différences très importantes tiennent non seulement au coût de main d'œuvre (facteur de 1 à 10 entre l'Équateur et la Martinique) mais aussi aux conditions de production. Comment comparer des bananeraies d'altitude de quelques hectares en Guadeloupe avec des plantations de centaines

voire de milliers d'hectares en Amérique centrale ou en Afrique ? Comment comparer des structures familiales à Sainte Lucie, à la Dominique ou en Équateur et des grandes plantations industrielles en Équateur ou au Costa Rica ? Enfin, comment comparer des structures de production en milieu insulaire fragile (DOM, ACP Caraïbes) et des zones de production pionnières au Brésil ?

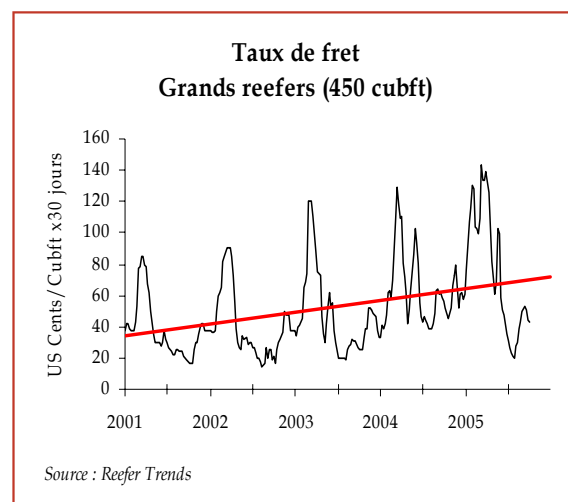
La répartition de la valeur ajoutée varie selon les origines. Dans le cas de l'Équateur : pour un indice 100 en production stade sortie hangar d'emballage (SHE) hors carton, la banane se retrouve sur les étals européens à un indice de 850. Cet écart couvre les coûts intermédiaires liés à la mise en marché du fruit : emballage, logistique (notamment fret maritime), mûrisage et enfin distribution. Pourtant, les analyses semblent indiquer que la marge nette de chaque opérateur est proportionnellement plus importante en aval de la filière qu'au stade production (cf. graphiques ci-dessus).

Pour les filières européennes de production, l'écart entre prix SHE carton compris et prix stade de détail est de 1 à 4. Si l'on considère (cas général) que le prix de détail de la banane en Europe est identique quelle que soit son origine, cette différence dans les écarts s'explique par une meilleure rémunération de l'amont pour les origines européennes. Cette part plus importante de la valeur ajoutée vient en fait couvrir des coûts de production beaucoup plus élevés (rémunération de la main d'œuvre, facteurs pédo-climatiques, insularité, etc.).

Dans un système de marché totalement concurrentiel, cette meilleure rémunération ne serait pas viable. C'est pourquoi, les aides européennes (aide compensatoire à la perte de recettes) ont été instituées pour donner aux bananes communautaires la même attractivité qu'aux bananes dollar. Grâce à elles, les producteurs européens peuvent afficher des prix de revient au stade importation (wagon départ ou WD) similaires à ceux de leurs concurrents africains ou latino-américains.

### Fret maritime : un enjeu stratégique

La part du fret maritime dans le prix de revient de la banane représente environ 30 % du prix au stade importation Europe. Toute évolution dans ce domaine, que ce soit en capacité ou en coût unitaire, a un impact immédiat sur la filière mondiale. Les dernières années ont vu se réduire la capacité mondiale de



transport réfrigéré (reefer). En dix ans, cette dernière est passée de plus de 400 millions de cbft à moins de 350 millions de cbft. Dans le même temps, la demande mondiale de transport reefer a fortement augmenté. Elle est de l'ordre de 55 millions de tonnes par an. Cette situation a poussé les taux de fret à la hausse. L'augmentation récente des frais de soute (liée à l'augmentation des prix du pétrole) renforce cette tendance haussière. Les prix pour la saison 2003 ont été les plus hauts depuis sept ans. D'ici à 2010, les professionnels du secteur s'attendent à une augmentation de 25 % des besoins en transport maritime réfrigéré. Ce déséquilibre ne sera pas jugulé avant quelques années, les mises en chantier de nouveaux navires ayant été extrêmement limitées ces dernières années (cf. graphique ci-dessus).■

### 2 – Le rôle de la banane dans les économies

#### Une importance vitale pour les États ACP...

Les études d'impact sur la production bananière sont peu nombreuses. Elles sont le fait des bailleurs de fonds internationaux qui vérifient la bonne utilisation des fonds alloués et le fait des gouvernements ou groupes d'intérêts privés qui souhaitent défendre le point de vue de leur filière dans les débats actuels sur la libéralisation du marché européen.

Les États ACP, toutes origines confondues, ont souligné dans la soumission faite aux arbitres de l'OMC en mai 2005 (ACP, 2005), que « l'industrie bananière est vitale pour les États ACP producteurs de banane, indépendamment de leur taille, de leur situation géographique et de leur niveau de production. Les bananes représentent une part substantielle de leurs exportations agricoles. Grâce aux exportations hebdomadaires régulières vers l'UE, des services de fret maritime réguliers ont été créés, qui ont à leur tour favorisé les importations de marchandises nécessaires au développement de ces pays et à la vie quotidienne de leurs habitants. Ce secteur d'activité a contribué à la création de centaines de milliers d'emplois directs et indirects, aussi bien dans les petites que dans les moyennes exploitations. Dans ces pays où le niveau de développement reste faible, le secteur de la banane joue un rôle crucial dans la lutte contre la pauvreté, par l'intermédiaire de services dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement ».

Dans une étude parue en septembre 2004 (Horus, 2004), les producteurs du Cameroun et de Côte d'Ivoire détaillent l'impact du secteur bananier sur leur économie. Pour le Cameroun, les exportations de banane représentaient respectivement 12,5 % et 16,1 % des tonnages exportés hors pétrole et 4,7 % et 6,1 % en valeur pour 2002 et le 1<sup>er</sup> semestre 2003. À la fin des années 1990, le nombre total de travailleurs employés par le secteur était de 9 400 dont plus de 55 % de permanents et les emplois indirects créés par cette activité étaient estimés à 36 000. Si l'on estime qu'un salarié actif fait vivre 5 personnes, c'est plus de 200 000 personnes qui vivent de la banane au Cameroun. En Côte d'Ivoire, les chiffres sont similaires, et il faut ajouter le secteur de l'ananas, étroitement lié au secteur de la banane, qui emploie également plusieurs milliers de travailleurs. C'est donc au total plus de 550 000 personnes en Afrique (Cameroun et Côte d'Ivoire) qui vivent directement ou indirectement de la banane et de l'ananas.

En valeur relative, la dépendance semble encore plus forte pour les États ACP de la Caraïbe (NERA, 2003) et notamment pour les Windward Islands où les exportations de banane représentent jusqu'à 40 % du total des exportations de biens à St Vincent ; le secteur employant jusqu'à 11 % de la population active à Ste Lucie.

Le recul des exportations de banane des ACP Caraïbes vers l'UE (Jamaïque et Windward Islands) a eu un impact très important

**Tableau 8 — Indicateurs de dépendance envers les exportations de banane**

	Exports de banane en % du total des exports de biens 1999-2002	Exports de banane en % du total des exports de biens et services 1999-2002	Exports de banane en % du PIB 1999-2002	Travailleurs en bananeraie en % de la population active 2001
<b>Belize</b>	14,7	7,4	3,2	2,3
<b>Jamaïque</b>	1,9	0,7	0,3	0,1
<b>Surinam</b>	3,4	2,9	2,1	0,8
<b>Windwards</b>	29,6	6,2	3,2	8,0
Dominique	23,0	8,3	4,4	9,9
Grenade	0,8	0,1	0,1	0,6
Ste Lucie	39,5	6,3	3,6	10,8
St Vincent	39,3	10,1	5,0	8,4

*Source : NERA*

sur leur économie (cf. *tableau 8, page 11*). À titre d'exemple (AGRITRADE, 2004), en comparant la moyenne des exportations de banane des trois années précédant l'introduction du premier régime d'importation européen (1989-1992) avec celle de 1999-2002, on observe une perte de 55 millions d'euros pour les Windwards (50 % du chiffre de 1989-1992) et de 4,2 millions d'euros pour la Jamaïque (15 % du chiffre pour 1989-1992). Cela a eu une incidence significative sur l'emploi car le nombre de planteurs de banane a baissé pour passer de 24 000 en 1993 à légèrement plus de 7 000 en 2001. Durant cette période, la production est passée de 242 000 à 85 000 tonnes. La réduction considérable du nombre de producteurs, couplée à la baisse des volumes et à l'augmentation des coûts de production, et les coûts élevés de transport, ont menacé la viabilité du secteur. La concurrence accrue sur le marché mondial et les incertitudes en matière d'accès préférentiel à l'UE ont contribué à la faiblesse des prix, contraignant nombre de producteurs à quitter cette activité.

### ... les producteurs communautaires...

Le livret vert (Vitalien, 2004) fait, quant à lui, le point sur l'importance de cette activité pour les départements français d'outre-mer (Guadeloupe et Martinique). Il ressort de cette étude que la banane est la seule production à assumer une fonction économique vitale dans des économies insulaires, sans substitut possible. Pour la Guadeloupe, c'est le premier produit « d'exportation » en volume comme en valeur. C'est 25 % de la richesse produite dans le secteur primaire. La banane occupe 10 % du foncier agricole. Elle alimente deux sites portuaires. La sole bananière en Guadeloupe a fortement chuté : de 7 000 ha en 1989 à environ 4 800 ha en 2003. En Martinique, la culture de la banane occupe 30 % du territoire agricole. La banane représente 42 % de la valeur totale des produits expédiés et 33 % en volume (2002). Le secteur mobilise 86 % de la population agricole active.

Le secteur bananier antillais se caractérise par un fort éloignement de son unique marché et une climatologie difficile : risque cyclonique, irrégularité de la pluviométrie. En effet, les phénomènes climatiques graves sont récurrents : 1994 (sécheresse et cyclone Debby), 1995 (cyclones ILM), 1996 (tempête Hortense), 1998 (sécheresse et cyclone Georges), 2001 (sécheresse), etc. Le secteur doit aussi faire face à une évolution défavorable du coût de la main d'œuvre par, entre autres, l'alignement du salaire minimum sur celui de la métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Entre 2002 et 2005, les coûts de main d'œuvre auraient augmenté de plus de 15 %.

### ... et les origines latino-américaines

Le secteur banane d'exportation tient une place prépondérante dans beaucoup d'autres pays qu'ils soient situés en Amérique latine ou dans les Caraïbes. C'est le deuxième produit d'exportation pour l'Équateur, derrière le pétrole, et le troisième pour le Costa Rica, derrière les circuits électroniques et le textile. En 2004, la FAO estimait que la production et le commerce de la banane en Équateur procuraient un emploi direct à 380 000 personnes. Pour le Costa Rica, on estime à plus de 100 000 le nombre de personnes employées directement ou indirectement dans le secteur.

La dépendance des principaux pays exportateurs vis-à-vis de la banane est grande. C'est une activité qui occupe une main d'œuvre nombreuse, relativement peu qualifiée, et toute l'année. En outre, la banane fait partie des « cash crop » qui génère un chiffre d'affaires hebdomadaire, sur l'ensemble de l'année. De plus, l'activité d'exportation hebdomadaire permet d'attirer et de stabiliser des lignes maritimes sur lesquelles peuvent se construire d'autres filières d'exportation dans les domaines agricole (ananas, mangue, etc. pour la Côte d'Ivoire ou le Costa Rica par exemple) et industriel. ■

### 3 – L'organisation commune des marchés bananiers européens

#### Avant le marché unique : des politiques nationales privilégiant les productions communautaires et les importations des pays ACP

Le marché unique européen date de 1993. Avant cette date, la seule règle commune consistait à soumettre les importations en provenance des pays tiers (hors ACP) à un droit de douane de 20 %. Parmi les nations européennes, certaines avaient organisé leur marché bananier en tenant compte de leurs propres capacités de production (Espagne, France, Portugal et Grèce) et des relations historiques qu'elles entretenaient avec des partenaires du Sud (l'Afrique pour la France ou l'Italie, les Caraïbes pour le Royaume-Uni, etc.).

À cette époque, la France partageait son marché, entre sa propre production (Guadeloupe et Martinique), soit deux tiers de la demande, et trois pays ACP (Cameroun, Côte d'Ivoire et Madagascar) pour le tiers restant. En cas de défaillance d'une des sources d'approvisionnement, le groupement d'intérêt économique bananier (GIEB) achetait des bananes sur le marché mondial.

L'Espagne interdisait, quant à elle, toutes les bananes étrangères sur son sol. La production des Canaries suffisait à sa consommation. Le Royaume-Uni, le Portugal ou encore l'Italie combinaient les systèmes. Ces pays donnaient un accès privilégié à leur production ou à la production de pays ACP et complétaient l'offre en achetant sur le marché international.

Les autres pays, sans aucune attache avec les zones de production, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique ou encore le Danemark, s'approvisionnaient en bananes latino-américaines sur lesquelles était perçu un droit de douane. C'est dans ces pays que les firmes transnationales ont développé leurs implantations logistiques et leurs positions commerciales. Parmi eux, l'Allemagne représente un cas à part. Considérant comme stratégique l'approvisionnement à bas prix de ses consommateurs, elle a négocié et obtenu dans les années 1960 une dérogation à la règle commune en important une quantité annuelle de banane exemptée de droit de douane. Cette quantité était automatiquement revue à la hausse afin de suivre le développement de la consommation.

Lors de la mise en place du marché unique européen, fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'approvisionnement en banane devait passer d'une gestion nationale à une gestion commune à douze membres.

#### L'organisation commune de marché de la banane : un dispositif en évolution constante

##### 1—1993-1998 : OCMB version I & II

###### ● Les principes de base de 1993 :

L'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1993, six mois après la mise en place du marché unique bananier. Le système devait à la fois conserver les équilibres entre types d'origine, ne pas bouleverser les circuits de distribution nationaux et respecter les engagements internationaux que l'UE avait pris envers les membres du GATT et les pays ACP. Il devait en outre garantir au consommateur européen un prix de vente équitable. Enfin, un décloisonnement des marchés devait s'opérer.

Les principes de base de l'Organisation Commune de Marché sont :

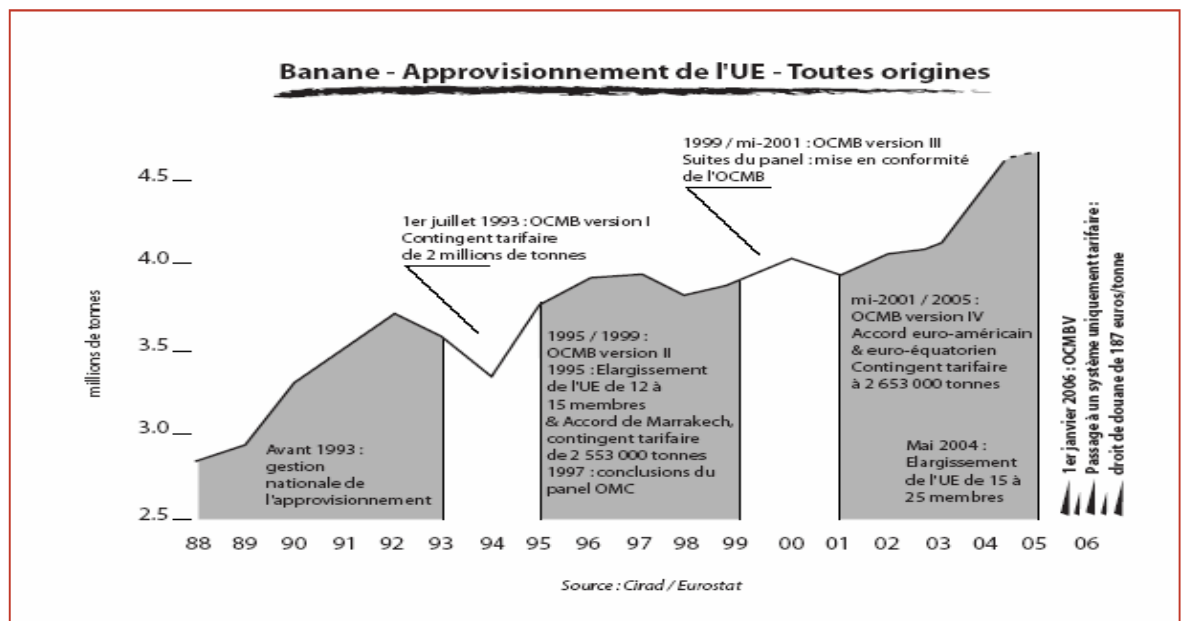
- le libre accès des bananes communautaires au marché européen ;
- un contingent à droits nuls pour douze pays exportateurs de banane ACP ;
- un contingent tarifaire pour les bananes en provenance de la zone latino-américaine. (cf. graphique, page 14).

Le désormais célèbre 404/93 est le règlement de base de cet OCM. Ce texte ainsi que ses règlements d'application ont été maintes fois modifiés au fil des ans, en 1995, 1999, 2001 et 2002 (cf. annexe, page 26).

Deux grands systèmes fondent l'OCMB : le contingentement des importations et le soutien aux revenus des producteurs européens. Il s'agit des volets externe et interne de la réglementation.

Le volet externe de l'OCMB, qui représente les relations avec les pays tiers, est fondé sur deux mesures : le contingentement par type d'origine (ACP ou non-ACP) et le système d'attribution des contingents via la distribution de certificats d'importation.





### ● Gestion par type d'origine

La Commission européenne a déterminé un quota d'importation individuel pour douze fournisseurs ACP, considérés comme traditionnellement exportateurs vers l'UE. Le total de ces quotas pays représentait 857 700 tonnes. Les certificats d'importation ACP étaient alors délivrés sur présentation d'un certificat d'origine. Au-delà du contingent ACP traditionnel, l'ensemble des ACP (les douze traditionnels comme les autres) pouvaient mettre en marché leurs fruits dans la limite du contingent tarifaire pays tiers. Les ACP entraînent en Europe exemptés de droits de douane.

Les bananes des pays tiers non ACP étaient, quant à elles, soumises à la présentation d'un certificat d'importation et limitées par un contingent tarifaire de 2 millions de tonnes, qui fut porté très rapidement à 2,1 puis 2,2 millions de tonnes (1994). Le contingent était globalisé à tous les pays tiers sans notion d'origine. Les pays tiers non ACP payaient un droit de douane de 100 écus/tonne. Les quantités supérieures au contingent étaient surtaxées entre 750 et 850 écus/tonne selon le type d'origine (ACP ou autre pays tiers). Cette mesure permettait de contrôler efficacement l'approvisionnement européen.

La production communautaire avait un accès illimité à son propre marché. Elle bénéficiait en outre de mesures de soutien, notamment aux revenus des producteurs dans la

limite d'un volume annuel de 854 000 tonnes.

### ● 1995 : première réforme suite à l'élargissement de l'UE et à l'accord de Marrakech

En 1995, suite à l'élargissement de l'UE de douze à quinze membres et à l'accord de Marrakech (point final des négociations multilatérales de l'Uruguay Round), l'équilibre entre fournisseurs s'est modifié. L'élargissement a donné d'abord lieu à la création d'un contingent autonome de 353 000 tonnes, géré de la même manière que le contingent consolidé de 2 200 000 tonnes. Sur les contingents tarifaires, un volume de 90 000 tonnes était désormais réservé à trois ACP traditionnels (30 000 tonnes pour le Cameroun, la Côte d'Ivoire et Belize), à la République dominicaine devenue entre-temps ACP (55 000 tonnes) et aux autres ACP (5 000 tonnes).

Ce fut une première déconvenue pour les États ACP et, à l'inverse, ce fut une première victoire pour quelques fournisseurs signataires de l'accord : Costa Rica, Colombie, Venezuela et Nicaragua qui voyaient leurs parts de marché protégées par l'allocation d'une part fixe du contingent tarifaire. Ils obtenaient en outre le droit de gérer eux-mêmes leur contingent en émettant des certificats d'exportation et en « louant » à d'autres fournisseurs dollar les quantités inutilisées. Enfin, les droits de douane passaient de 100 écus/tonne à 75 euros/tonne, soit une baisse de 25 % du droit de douane. En contrepartie de cette amé-

lioration de leurs conditions d'accès, les origines signataires s'engageaient à ne pas attaquer le régime bananier européen.

Cette première réforme, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1995, n'a pas été favorable aux pays ACP et notamment ceux qui avaient de fortes ambitions : le Cameroun et la Côte d'Ivoire. En effet, ils n'avaient pas obtenu la globalisation du quota ACP qui leur aurait permis de disposer des quantités de banane ACP inutilisées par les Caraïbes, la Somalie, le Cap-Vert ou encore Madagascar.

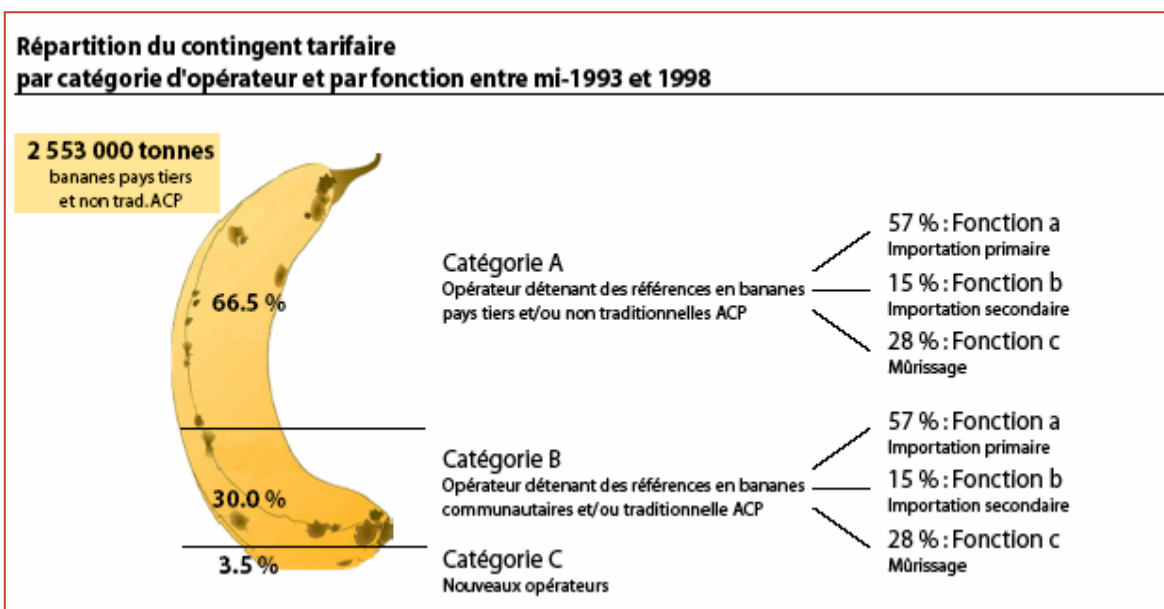
Cette deuxième version de l'OCMB tiendra un peu plus longtemps que la précédente : du 1<sup>er</sup> avril 1995 à fin 1998.

- **Le jumelage des importations par les certificats d'importation**

Le système d'attribution des contingents via la distribution de certificats d'importation est une des clés du système européen. En 1993, les fondateurs de l'OCMB avaient pour but de préserver et de susciter l'intérêt des opérateurs commerciaux européens pour les origines communautaires et ACP. En effet, le prix tendant à s'uniformiser partout en Europe et les fruits ne présentant aucune caractéristique distinctive, les opérateurs avaient tout intérêt à aller s'approvisionner auprès des filières dont les coûts de production étaient les plus bas. En outre, les réglementations nationales avaient cantonné de nombreux importateurs à

travailler avec des origines telles que la Martinique, la Guadeloupe, les Canaries ou les ACP (Afrique ou Caraïbes).

Dans le but de donner leur chance à la fois aux filières et aux opérateurs les plus fragiles, l'UE a instauré un système de jumelage entre les origines. Il s'appuie sur un système de délivrance de certificats d'importation de banane de pays tiers. Le principe est le suivant : sur la base de références historiques, les opérateurs commerciaux ayant importé de la banane communautaire ou ACP se voyaient attribuer une part du contingent tarifaire pays tiers. Cette méthode de délivrance d'une partie des importations européennes de banane (30 % du contingent de 2 553 000 tonnes pour 1995, soit 765 900 tonnes) a permis d'adosser le destin commercial d'un groupe d'origines peu ou pas compétitives à celui d'un groupe d'origines très compétitives donc très demandées. Cette mesure devait garantir l'écoulement des productions communautaires, ACP ainsi que dollar dans des conditions économiques acceptables pour tous. Concrètement, les délivrances de certificats d'importation s'appuyaient sur une définition de l'opérateur commercial apte à importer de la banane (*cf. figure ci-dessous*). L'effet de stabilisation des origines qui approvisionnaient historiquement le marché européen se doublait d'un effet régulateur sur les structures commerciales européennes. Quel que soit leur passé, elles se retrouvèrent ainsi armées des mêmes atouts lors





de la mise en place du marché unique.

Afin de laisser au système la possibilité d'évoluer, les cessions de certificats d'importation entre différents types d'opérateur furent autorisées. Les opérateurs eurent ainsi la possibilité de reconstituer leurs courants d'importation en banane dollar. Différents moyens ont alors été utilisés : le rachat ou la prise de participation dans des sociétés d'importation ou des mûrisseries dans les États membres anciennement protégés, ou encore l'investissement direct en production dans les zones communautaires ou ACP. Durant les premières années de l'OCMB, les opérations de fusion, acquisition ou prise de participation ont été très nombreuses.

L'autre solution consistait à participer au marché de cession des certificats d'importation. C'est ainsi que l'on a assisté au développement d'un marché de la banane papier. Des certificats furent « loués » à des opérateurs pour importer des bananes latino-américaines. Bien que controversée, cette mesure a permis une évolution progressive des structures économiques. Les effets constatés n'eurent rien de collatéraux, ils étaient bel et bien programmés. Sur ce plan là, la politique européenne a été couronnée de succès.

### **2—La réforme de 1999 : abandon du jumelage et globalisation du quota ACP**

Attaquée par les États-Unis qui soutenaient leurs sociétés installées en Europe et par les pays latino-américains non signataires de l'accord de Marrakech, l'OCMB a fait l'objet de divers dépôts de plainte, y compris à l'OMC (fin 1996). La Commission européenne était alors persuadée que la pression internationale conduirait à une réforme du système. Elle entama donc une réflexion et proposa même, dès le printemps 1995, divers aménagements. L'Équateur, qui considérait que le compromis de Marrakech était contre ses intérêts, a rejoint l'OMC début 1996 avec l'intention de déposer plainte (demande de panel). Début 1997, le club des cinq (États-Unis, Équateur, Guatemala, Honduras et Mexique) remporta une bataille contre l'UE et les pays ACP. L'OMC condamna le régime européen qui fut reconnu globalement incompatible avec les règles du commerce international, notamment sur les aspects liés aux

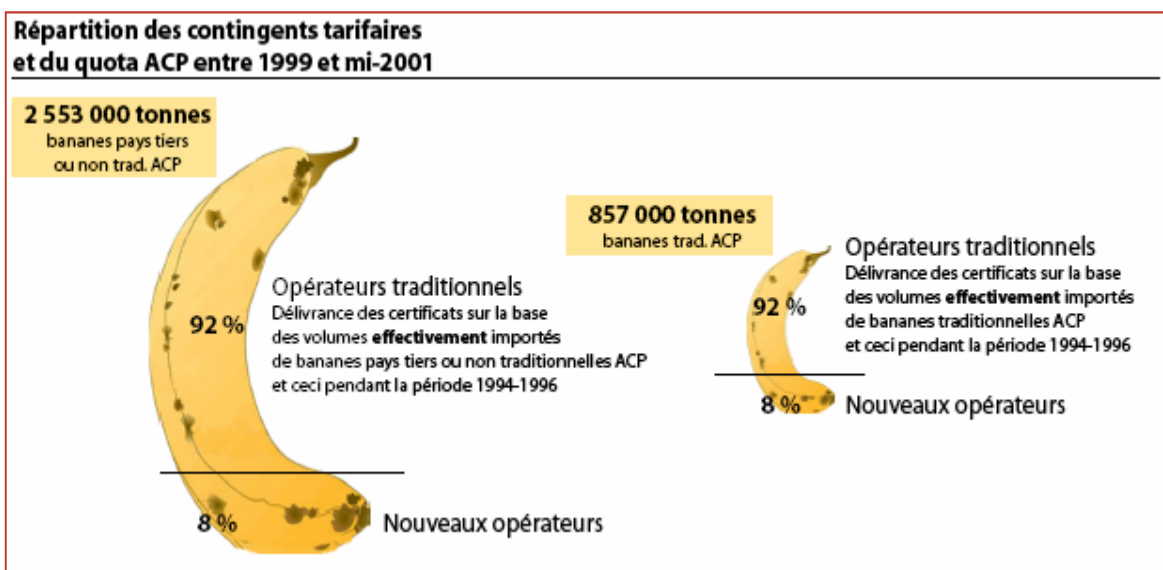
quantités allouées aux fournisseurs ACP pris sur le contingent pays tiers, au système d'allocation de certificats d'importation, etc. Il fut donc demandé à l'UE de mettre son régime d'importation en conformité. Pourtant, des pans entiers de l'OCMB n'ont pas été condamnés, comme le volet interne de soutien des producteurs communautaires, le principe d'un contingentement des pays tiers, le niveau du contingent tarifaire, la préférence tarifaire accordée aux ACP ainsi que la répartition du contingent traditionnel ACP.

Le jugement a été confirmé fin septembre 1997. Au 1<sup>er</sup> janvier 1999, la version III est entrée en vigueur. Deux contingents pays tiers (consolidés et autonomes) ont été créés pour un volume total de 2 553 000 tonnes. Gérés de la même manière, ils ont été répartis prioritairement entre les origines ayant un intérêt substantiel dans le commerce de la banane avec l'UE, soit l'Équateur, le Costa Rica, la Colombie et le Panama. Ces quatre pays ont reçu près de 91 % des contingents. Les droits de douane ne furent pas modifiés : 0 euro/t pour les ACP et 75 euros/t pour les autres pays tiers. Les droits de douane pour le hors quota furent revus à la baisse mais restèrent prohibitifs.

Par ailleurs, le quota ACP fut enfin globalisé exauçant ainsi les vœux des ACP africains. Ils purent exporter leurs fruits vers l'UE en usant des quantités inutilisées, notamment par la Somalie ou les ACP Caraïbes.

Mais les plus grandes réformes furent celles qui touchèrent au mode de distribution des certificats d'importation pays tiers. Le système de jumelage entre origines par la mise en place de catégories et de fonctions d'opérateur était abandonné. Les importateurs furent alors reclassés en deux grandes catégories : traditionnels et nouveaux opérateurs. Les certificats d'importation furent délivrés sur la base des courants d'importation effective (paiement des droits de douane) sur la période 1994-1996 et ceci quelle que soit la provenance des bananes (ACP ou non). Les titulaires de certificats cédés ont ainsi été exclus dans la définition des opérateurs (*cf. figure, page 17*).

De ce fait, les opérateurs commerciaux des deux plus grands producteurs de banane de



l'Union (France et Espagne) perdirent respectivement 21 et 41 % de leurs droits à importer de la banane des pays tiers (y compris ACP) lors du changement de régime.

Ces changements ne furent pourtant pas suffisants pour les adversaires de l'OCMB. Les États-Unis et l'Équateur firent condamner une nouvelle fois l'UE et obtinrent même le droit d'appliquer des rétorsions commerciales pour un montant de quelque 400 millions de USD. Les discussions reprirent entre les parties en conflit pour arriver en avril 2001 à la signature d'un compromis.

### 3—2001 : l'accord euro-américain et ses répercussions

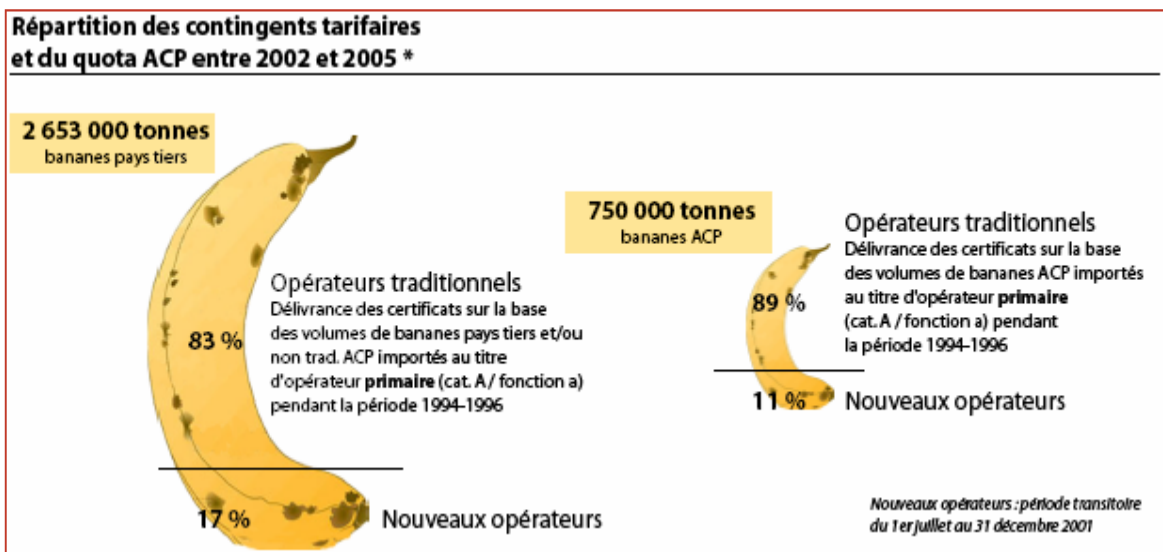
Celui qui restera dans les annales comme l'accord euro-américain sur la banane n'a modifié en rien la trajectoire qu'avait prise l'OCMB en 1999. Il n'a fait qu'intensifier et accélérer le processus qui devrait conduire à son démantèlement définitif. En effet, l'accord a prévu une réforme du régime en deux étapes, au 1<sup>er</sup> juillet 2001 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et a fixé un rendez-vous pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette réforme réduit davantage l'accès aux contingents pays tiers pour certains opérateurs, ceux-là mêmes que l'on souhaitait soutenir en 1993. Les allocations de certificats sont toujours réalisées sur la base des importations réelles de banane ACP et autres pays tiers, mais cette fois en excluant les opérateurs de catégorie B qui avaient importé des fruits pen-

dant cette période (1994-1996). Cela provoque instantanément une concentration des certificats entre quelques mains seulement ; celles-là mêmes qui avaient la possibilité de travailler avec les filières dollar avant l'OCMB : les transnationales. Certaines d'entre elles engrangent ainsi enfin les bénéfices de la stratégie commerciale très agressive qu'elles avaient mise en place juste avant 1993, et qui consistait à mettre en marché de grosses quantités de banane en Europe afin de se créer des références historiques (*cf. figure, page 18*).

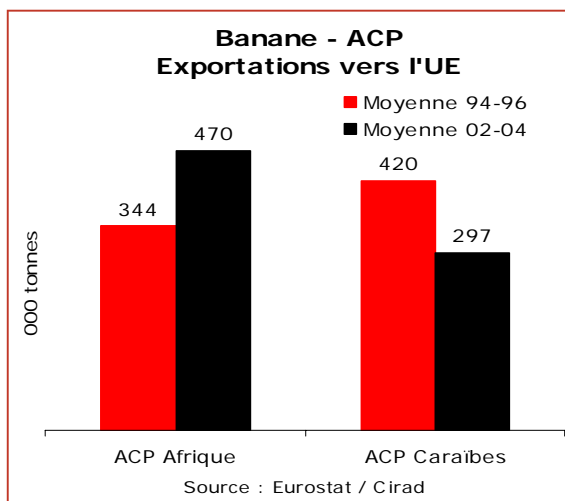
On constate l'effet inverse pour certains opérateurs communautaires qui avaient profité des nouvelles règles mises en place par l'OCMB pour construire des circuits d'importation avec les pays tiers.

Côté ACP, la réforme a de très fortes répercussions : leur quota est ouvert à tous les ACP et amputé de 100 000 tonnes, passant à 750 000 tonnes. La République dominicaine (101 000 tonnes en 2004) exporte désormais sur ce quota. L'exiguïté de celui-ci les contraint maintenant à exporter sur les contingents tarifaires pays tiers où ils sont en concurrence directe avec les bananes dollar. Le deuxième effet de la réforme porte également sur l'accès aux certificats ACP. Le quota ACP est géré selon les mêmes règles que les contingents pays tiers. Ainsi, les importations de 1994 à 1996 décident de ce que seront les droits à importer en 2002, 2003, 2004, etc. Or entre ces deux périodes (près de dix ans), les



parts de marché des différents ACP ont évolué. Alors que les exportations vers l'UE des ACP d'Afrique ont augmenté (cf. graphique ci-dessous), celles des États ACP de la Caraïbe ont chuté. Les opérateurs européens spécialisés dans les filières ACP Caraïbes se retrouvent donc avec un volume extrêmement important de droits à importer, dépassant largement les capacités productives de ces zones. Par effet de vase communicant, les filières ACP Afrique se retrouvent à court de certificats d'importation. Tout cela conduit à recréer un marché de cession de certificats entre opérateurs.

Au-delà de mettre en conformité son régime, l'Europe démontre qu'elle souhaite en finir avec le dossier épineux de la banane. Pour ce faire, elle a fixé la date de l'acte ultime du démembrement de l'OCMB : le passage au système tarifaire d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2006.



#### 4—1<sup>er</sup> janvier 2006 : d'un régime à l'autre

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 est un rendez-vous important pour l'avenir de l'OCMB. C'est à cette date, fixée par l'accord d'avril 2001 et confirmée par la réunion de l'OMC à Doha en novembre 2001, que doit entrer en vigueur ce qui devrait être la dernière réforme de l'OCMB. En effet, l'Union européenne s'est engagée à remplacer son système contingentaire par un système uniquement tarifaire. Le marché ne serait plus géré via le contrôle des volumes de banane des pays tiers mis en marché mais par la perception d'un droit de douane appliqué lors de l'importation des fruits en Europe. La logique est simple : plus le niveau de droit est élevé et plus les volumes commercialisés sont restreints.

C'est l'accord de Doha qui rythme la négociation. Tout d'abord, il fixe le mode de détermination du droit de douane qui viendrait en remplacement du système contingentaire. C'est la méthode du « price gap » qui a été retenue. L'effet OCMB peut être évalué par la différence entre l'*external price* (prix pratiqué sur le marché international) et l'*internal price* (prix pratiqué dans l'UE). Cet écart représente donc le droit de douane applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et promet d'avoir des effets équivalents sur l'accessibilité au marché européen des différentes origines. En outre, l'accord prévoit des dispositions spéciales pour les fournisseurs ACP. En effet, les préférences dont bénéficient les pays ACP au titre des accords de Cotonou font l'objet d'une exemption à la règle de la nation la plus favorisée (NPF),

sous la forme d'un *waiver* renouvelé par cet accord jusqu'au 31 décembre 2007. Ce *waiver* implique l'engagement de l'UE de passer à un système uniquement tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans ce cadre, la Commission européenne, mandatée par les États de l'UE, a communiqué à l'OMC, le 1<sup>er</sup> février 2005, sa décision d'imposer un droit de douane de 230 euros/tonne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006. En avril 2005, neuf pays latino-américains exportateurs de banane (Brésil, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et Venezuela), contestant la décision de l'UE, demandaient un arbitrage de l'OMC. Le 1<sup>er</sup> août 2005, les trois arbitres ont rejeté la proposition européenne obligeant du même coup celle-ci à proposer un nouveau niveau de droit et à apporter des précisions sur la manière donc les fournisseurs ACP seront traités. Le 12 septembre 2005, la Commission européenne proposait un droit de douane de 187 euros/tonne assorti d'un encadrement contingentaire des quantités ACP (775 000 tonnes à droits nuls). Confiante dans sa nouvelle proposition, décidée d'en finir avec ce dossier et craignant de voir les plaignants tenter de ralentir le processus pour aller débattre du sujet banane en décembre à Hong Kong, la Commission européenne saisissait les arbitres de l'OMC. Le 27 octobre 2005, pour la deuxième fois consécutive, l'UE essayait un refus. L'OMC a jugé que les nouvelles dispositions ne sont pas à même de maintenir, *a minima*, l'accès total au marché européen des pays NPF.

Cette décision ne représente pourtant pas une fin en soi. Elle marque seulement le terme d'une très longue procédure débutée au printemps 2001 avec l'accord euro-américain et euro-équatorien. Un système sera dans tous les cas mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les uns veulent un système contingentaire à droit de douane le plus bas possible, les autres la reconduction du système actuel (*statu quo*) plus ou moins aménagé. C'est le cas des ACP, notamment africains, qui demandent de sortir du schéma actuel de distribution des certificats. En effet, leurs opérateurs commerciaux sont contraints d'acheter des droits à importer à des firmes européennes. Ils souhaitent un système de gestion de leur propre contingent, y compris si l'on passe à un système uniquement tarifaire, évitant ainsi les décalages constatés actuellement entre le potentiel d'ex-

portation des origines et la délivrance des certificats d'importation à leur opérateur traditionnel. Mais la grande question pour les fournisseurs ACP est l'avenir à très court terme du *waiver* ACP qui tombera automatiquement si aucun accord entre les parties n'est trouvé d'ici à la fin décembre 2005.

Les solutions pour sortir de ces impasses (*waiver* ACP, rétorsions commerciales, etc.) peuvent être classées en deux grandes catégories : rechercher un compromis avec les producteurs latino-américains ou passer en force (*tariff only* au 1<sup>er</sup> janvier 2006 assorti d'un droit de douane égal ou inférieur à 187 euros/tonne). Si cette dernière solution est retenue, l'UE est quasi certaine qu'une procédure de panel sera déclenchée contre elle et que les sanctions commerciales américaines et équatoriennes, pour l'instant suspendues, seront à nouveau autorisées. Resterait la voie de l'accord avec toutes les parties impliquées, à moins que le dossier traîne encore et que les débats soient inclus dans les discussions de Hong Kong. Les discussions sur le dossier bananier seraient alors mêlées aux plus vastes négociations sur le volet agricole ou à l'ouverture du marché des services.

À ces débats entre l'UE et le reste du monde, il faut ajouter ceux qui existent à l'intérieur même des vingt cinq. Les États consommateurs de l'Est et du Nord souhaitent régler le conflit le plus rapidement possible en ouvrant le marché européen à la concurrence internationale, pour ainsi faire bénéficier leurs citoyens de prix toujours plus bas. D'autres, notamment les États producteurs, pensent qu'un équilibre entre régulation des flux et niveau équitable des prix au stade importation et détail doit être trouvé. Le débat est ouvert...

### Le soutien au revenu des producteurs communautaires

Le volet interne est composé de deux mesures :

- aide à la cessation de l'activité bananière lorsque les conditions agronomiques ou économiques ne sont pas favorables à la production ;
- soutien au revenu des producteurs.

La première mesure a eu un impact très limité. La seconde est la colonne vertébrale du système. Il s'agit de l'aide compensatoire à la perte de recettes. Ce dispositif a pour but de garantir le revenu et d'accompagner les efforts de productivité des producteurs européens. Cette aide porte sur un volume de 867 500 tonnes. La production européenne est localisée aux Canaries (Espagne), en Martinique et Guadeloupe (France), à Madère (Portugal), en Grèce et à Chypre (cf. *tableau 10*).

Le dispositif vise à compenser la perte des recettes de commercialisation susceptible d'affecter le revenu des producteurs communautaires suite à l'entrée en vigueur de l'OCMB en 1993. L'aide compensatoire est une prime payée aux producteurs européens pour les

quantités de banane commercialisées dans l'UE. Cette aide est calculée sur la base de la différence entre :

- d'une part, une recette forfaitaire de référence (RFR) déterminée par la moyenne des prix des bananes produites et commercialisées dans l'UE avant la mise en place de l'OCM et ramenée au stade sortie hangar d'emballage (SHE) (cf. *tableau 9*);
- d'autre part, la recette moyenne à la production déterminée chaque année sur la base de la moyenne des prix des bananes produites et commercialisées dans l'UE pendant l'année en question et ramenée au stade SHE.

Ce système fonctionne à merveille lorsque les recettes des différentes régions de production sont équivalentes. Ce n'est plus le cas quand une zone de production vend au-dessous de la moyenne européenne. En effet, le système bénéficie aux producteurs qui valorisent le mieux leur produit sur le marché. Chacun touchant la même compensation, les producteurs les plus efficaces sont surcompensés (aide supérieure aux pertes). À l'inverse, les producteurs économiquement moins performants sont pénalisés, leurs pertes n'étant pas intégralement compensées par l'aide. Afin d'atténuer certains de ces effets pervers, un complément d'aide est accordé, sous conditions, aux zones de production qui montrent les valorisations les plus basses. Depuis 1993, on retrouve quasi systématiquement dans cette catégorie les producteurs de Madère (Portugal), de Martinique et de Guadeloupe (France). À l'inverse, les producteurs grecs et espagnols tirent le prix européen (recette moyenne à la production) vers le haut (cf. *figure, page 21*).

**Tableau 9 — Aide compensatoire : Bilan 1993-2004**

Euros/tonne	Valeur de la production UE — Stade SHE	Aide compensatoire (hors complément)	Valeur forfaitaire de référence SHE
6 mois de 1993	246,0	245,0	491,0
1994	319,3	171,7	491,0
1995	321,3	271,6	592,9
1996	302,4	290,5	592,9
1997	344,8	248,1	592,9
1998	378,3	244,2	622,5
1999	343,4	296,9	640,3
2000	257,4	382,9	640,3
2001	356,7	283,6	640,3
2002	337,0	303,3	640,3
2003	345,7	294,6	640,3
<b>2004</b>	<b>359,3</b>	<b>281,0</b>	<b>640,3</b>

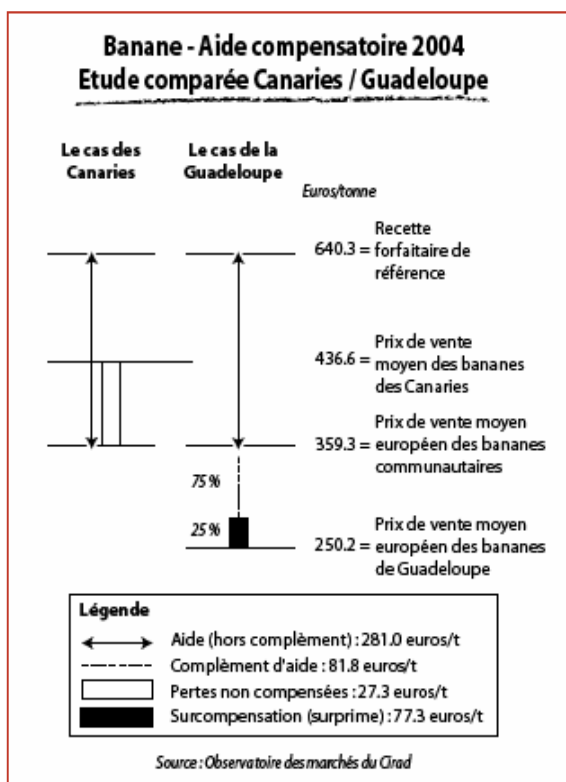
Source : Commission européenne / Cirad

**Tableau 10 — 1994/2004 : Banane communautaire commercialisée**

En tonnes	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Volume indicatif
Canaries	321 555	369 387	345 943	403 999	437 414	362 188	397 578	420 919	407 343	400 911	418 407	420 000
Martinique	151 965	188 073	249 733	277 013	240 499	258 501	271 269	233 716	263 880	243 706	246 199	219 000
Guadeloupe	82 165	63 207	60 919	97 734	74 294	83 508	87 592	89 042	95 063	85 517	59 071	150 000
Madère	25 866	34 401	24 203	27 890	30 436	21 770	22 461	20 682	21 903	21 382	21 161	50 000
Grèce	3 071	3 138	3 807	3 901	3 589	3 336	3 276	2 909	2 433	2 670	2 869	15 000
Chypre*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 203	13 500
<b>Total</b>	<b>584 622</b>	<b>658 206</b>	<b>684 605</b>	<b>810 537</b>	<b>786 232</b>	<b>729 303</b>	<b>782 176</b>	<b>767 268</b>	<b>790 622</b>	<b>754 186</b>	<b>750 910</b>	<b>867 500</b>

\* Chypre : mai à décembre 2004  
Source : Commission européenne / Cirad





Les producteurs ont conscience que le système d'aides a globalement rempli son rôle. Il s'est élevé à plus de 215 millions d'aides annuelles en moyenne depuis 1993. En 2004, l'aide (aide compensatoire + complèment) a atteint près de 60 % du revenu net des zones les moins compétitives, soit plus de 360 euros/t pour un prix de vente de 250 euros/t. Il est reconnu que les mesures visant au soutien du revenu des producteurs ont eu un impact positif sur le maintien d'une production européenne de banane. Hors élargissement de 2004, les parts de marché de la banane européenne se sont globalement maintenues à l'identique, aux alentours de 18 % en 2003.

Il n'en reste pas moins vrai que les producteurs européens ont conscience que les règles doivent évoluer. L'OCMB arrive à la croisée des chemins : la réforme du volet interne suivra ou accompagnera celle du volet externe. La Commission a donné un signal fort en 2003 lorsqu'elle a pris des mesures pour mieux encadrer et maîtriser les dépenses liées à l'aide compensatoire. Enfin, l'équilibre précaire du marché international de la banane pourrait venir un jour modifier le principe d'un marché espagnol à l'abri de la conjoncture internationale.

À la faveur du débat sur la réforme du volet externe de l'OCMB, les producteurs, relayés par leurs gouvernements, ont ainsi déposé un mémorandum qui propose :

- de figer le niveau de l'aide allouée en 2000 (302 millions d'euros) et de le répartir entre les États producteurs ;
- d'indexer le montant de l'enveloppe 2000 sur l'évolution du prix CAF moyen annuel de chaque région ;
- et enfin d'autoriser les aides d'État.

L'accord prévoit aussi la mise en place d'un contrat de progrès entre l'État concerné, la Commission européenne et les producteurs.

### Le programme européen de soutien aux ACP : le cadre d'assistance spécial

À l'achèvement du marché unique en Europe, les fournisseurs ACP traditionnels de banane seront confrontés à un certain nombre de difficultés (CTA - Agritrade, 2004). Par conséquent, en 1994, l'UE a adopté un système spécial d'assistance (SSA) pour les aider à se restructurer. Quelque 78 millions d'euros ont été payés au titre du SSA.

En 1999, le SSA a été remplacé par le CSA - Cadre d'Assistance Spécial - pour une période de dix ans. Au titre de ce cadre spécial, les niveaux de financement sont augmentés et étendus afin de promouvoir la diversification et de soutenir la compétitivité. En 2002, 64 % environ des fonds affectés étaient destinés à la diversification contre 12 % en 1999, ce qui reflète les règles régissant la mise en oeuvre du fonds destiné aux producteurs de banane aux coûts de production les plus élevés, tels que les Windward Islands. Entre 1999 et 2003, 107 millions d'euros ont été mis à disposition pour ces pays au titre du régime (même si les engagements ont été nettement plus bas).

Jusqu'en 2000, le fonds établi au titre de la Convention de Lomé, le STABEX, a également été une source d'assistance significative.

Actuellement, une réflexion est en cours quant à l'avenir de l'assistance de l'UE au secteur de la banane des pays ACP, sachant que le CSA prend fin en 2009. ■





### 4 – Les mesures de soutien et leurs effets sur les cours

Les dispositifs réglementaires varient selon les marchés d'importation. Cela va des États-Unis qui n'imposent aucun droit de douane, à la Libye où une seule société d'État importe des fruits en fonction de la demande. L'Australie impose des mesures phytosanitaires drastiques pour protéger son secteur productif contre des maladies. Le Japon ne soumet ses importations de banane à aucune restriction quantitative, mais applique un tarif douanier saisonnier. Enfin, existent différents régimes d'importation combinant contingents, droits de douane, taxes internes et obstacles techniques.

La réglementation européenne est un cas d'école. L'attractivité de ce marché tient surtout au fait qu'il est l'un des plus rémunérateurs au monde. Chaque origine souhaite donc participer le plus largement possible à son approvisionnement. La simple comparaison des prix au stade importation aux États-Unis et en Europe permet de mesurer l'attrait du marché communautaire. Il n'a été que très rarement, et sur des périodes très courtes, moins rémunérateur que le marché des États-Unis.

Cette attractivité du marché européen est une des conséquences recherchées par l'UE : extraire le marché européen des difficultés dans lesquelles est plongé le marché international. Ainsi, le marché européen pouvait proposer à toutes les origines qui l'approvisionnaient un niveau de prix à la hauteur de leur niveau de compétitivité. Les origines très compétitives latino-américaines, pouvaient espérer une rémunération très au-dessus de leur coût de revient. Les ACP pouvaient, quant à eux, attendre

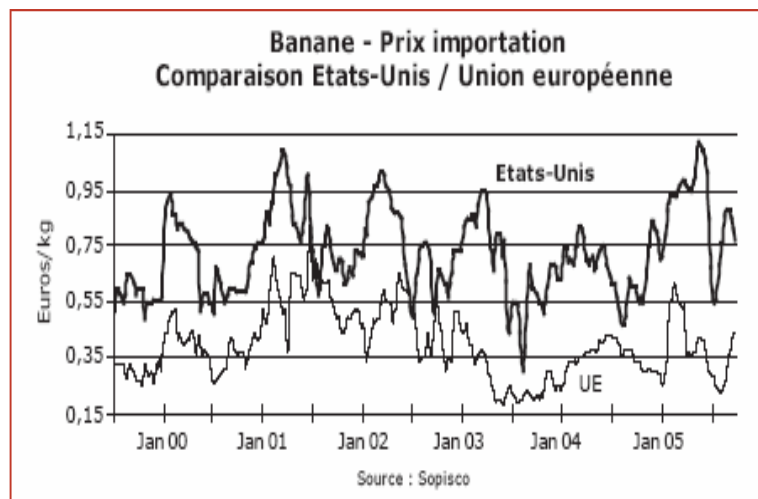
un prix de vente proche de leur coût de revient.

Enfin, grâce à cette déconnection du marché européen vis-à-vis du marché mondial, les producteurs communautaires pouvaient minimiser le recours au système de soutien aux producteurs européens (aide compensatoire à la perte de recette), mesure qui permettait de venir combler l'écart entre le prix de vente de la banane européenne et le coût de production (cf. graphique ci-dessous).

Malgré le poids important de la distribution dans la négociation des prix, le facteur qui influence le plus les prix au sein de l'Union européenne reste le niveau d'approvisionnement en banane du marché. Et celui-ci s'avère être fortement encadré par la réglementation européenne. En effet, le régime d'approvisionnement de l'UE (OCMB), mis en place en 1993, est basé sur le principe du contingentement des origines pays tiers (ACP ou non).

Ainsi, lors de l'élargissement de 2004, la Commission a été unanimement saluée pour la grande prudence dont elle a fait preuve en décidant du contingent additionnel (460 000 tonnes) destiné à satisfaire la demande des nouveaux États membres (NEM). Alors que tous prédisaient une année 2004 calamiteuse, les prix à l'importation se sont raffermis à partir de l'élargissement. Les effets de l'OCMB se sont faits sentir rapidement. Les prix dans les nouveaux États membres, traditionnellement largement en deçà des prix dans l'UE, ont rejoint les niveaux constatés dans l'UE, en conservant une modeste décote.

La saisonnalité tient un rôle important dans l'évolution du prix d'importation en Europe. Certains des marchés de la Communauté sont très saisonniers (Imbert, 2003). C'est le cas de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni où l'on observe une montée régulière des cours durant le premier trimestre. Cette dernière est suivie d'une baisse au deuxième trimestre, puis de mouvements de hausse et de baisse de plus faible amplitude les six mois suivants. Paradoxalement, les prix sont les plus élevés aux périodes où les volumes de banane offerts sont les plus importants. La cyclicité de ces marchés semble plutôt liée à la disponibilité en fruits concurrents comme les



fraises et les fruits à pépins ou à noyau produits dans la Communauté. Globalement, on constate que le prix stade importation de la banane est systématiquement plus élevé au premier semestre qu'au deuxième, le différentiel entre ces deux périodes étant très stable et de l'ordre de 30 % ces quatre dernières années. En Espagne, on note aussi une certaine cyclicité des cours. En revanche, les mouvements sont assez différents de ceux décrits pour les

pays précédents. Les prix baissent régulièrement lors du premier trimestre, voire même du premier semestre, puis remontent durant la deuxième partie de l'année. Ces évolutions semblent dans ce cas précis directement liées aux volumes de banane canarienne disponibles, systématiquement plus larges durant le premier semestre. ■

### 5 – Quelles perspectives pour les producteurs de banane ?

L'OCMB a globalement rempli son rôle. Malgré sa complexité, le dispositif visant à approvisionner le marché bananier européen a fonctionné. Les flux par grands types d'origine ont été stabilisés et les circuits commerciaux se sont restructurés sans bouleversements trop brusques. Le marché européen s'est décloisonné. Les échanges entre pays européens ont explosé (1,5 million de tonnes en 2004 pour l'UE à 15 pour une consommation totale évaluée à 4,2 millions de tonnes).

Des aides sont venues soutenir le revenu des producteurs européens. Leurs parts de marché ont été stabilisées. Enfin, en moyenne, les consommateurs européens n'ont pas subi de réelle augmentation du prix de la banane. Dans le détail, on constate une augmentation sensible pour les consommateurs des pays nord européens alors que d'autres ont vu les prix baisser.

À l'inverse, sous la pression des opposants à la réglementation européenne, l'accès des ACP et notamment Caraïbes au marché européen, matérialisé par la baisse des volumes commercialisés et des recettes d'exportation, s'est dégradé. De plus, les dix nouveaux États membres, sans production propre, prêchent pour une libéralisation des échanges, espérant ainsi retrouver des prix à la consommation aussi bas qu'avant leur entrée dans l'Union. La synthèse européenne est difficile à faire.

Dans ce contexte, doit-on considérer que l'OCMB n'aura été qu'une pause relativement longue dans le mouvement de déréglementation des échanges ? On peut espérer que cette parenthèse a permis aux plus vulnérables des filières de préparer l'avenir. Car les changements annoncés (passage à un système tarifaire) seront radicaux et cela pour toutes les

origines et tous les opérateurs commerciaux. Les ACP, encore protégés jusqu'à la fin 2007, ne seront pas épargnés par la réforme de 2006. Même avec les aides techniques et financières mises en place par l'UE, dont ils devraient depuis des années jouir et qui tardent à se mettre en place, on peut difficilement imaginer qu'ils gagnent la bataille de la compétitivité. Les écarts sont trop importants face aux producteurs latino-américains.

Peut-on prévoir les retombées du fonctionnement futur du marché ? Selon les modèles académiques (libéralisation totale, absence d'oligopole), la libéralisation du premier marché mondial de consommation devrait entraîner une évolution des prix mondiaux vers une loi stable de probabilité, permettant ainsi une meilleure prévision. À l'opposé, l'expérience, que tout importateur travaillant dans le secteur des fruits et légumes a vécu, montre que l'absence de régulation des marchés agricoles augmente les risques d'instabilité sur les marchés du fait d'anticipations, de spéculations ou de comportements irrationnels ou moutonniers (Loeillet, 2005). Les principales victimes de cette instabilité seront les plus fragiles et les moins bien informées.

En poussant à une déréglementation du marché européen à partir du 1er janvier 2006, le secteur bananier mondial s'adonne à un jeu auquel certains enfants aiment se livrer lors de longs trajets en voiture : ils retiennent leur respiration lorsqu'ils traversent un tunnel. Ce qu'ils ne connaissent pas à l'avance, c'est la longueur du tunnel. Celui-ci risque fort de sembler interminable pour nombre d'origines et d'opérateurs. ■

Denis Loeillet, Cirad pour FARM

à l'occasion de la Conférence :

« Hong Kong –15 Les paysans prennent la parole »

30 novembre et 1er décembre 2005  
PARIS

## 6 – Annexe : 1993-2005—OCM Banane : les origines ACP et pays tiers face à la réglementation

Origines ACP	Origines PAYS TIERS
<p><b>Quantités ACP non traditionnelles : accès à 100 % du contingent tarifaire</b> 2,0 puis 2,1 puis 2,2 millions de t</p> <p>Cap-Vert : 4 800 t Madagascar : 5 900 t</p> <p>857 700 tonnes non transférables entre les 12 ACP traditionnels</p> <p>Grenade : 14 000 t Surinam : 38 000 t Belize : 40 000 t Somalie : 60 000 t Dominique : 71 000 t St Vincent : 82 000 t Jamaïque : 105 000 t Ste Lucie : 127 000 t Cameroun : 155 000 t Côte d'Ivoire : 155 000 t</p> <p>Droits de douane : ACP : 0 Ecu/t</p> <p><b>1993 - 1994</b></p>	<p>2 000 000 puis 2 100 000 puis 2 200 000 tonnes <b>Contingent tarifaire pays tiers dont ACP</b></p> <p>Pays tiers dont ACP</p> <p>Pays tiers hors ACP : 100 écus/t ACP : 0 écu/t</p> <p><b>Droits de douane</b></p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>1993 - 1994</b></p>
<p><b>Quantités ACP non trad. : 90 000 t</b></p> <p>Autres ACP : 5 000 t Rép. dominicaine : 55 000 t Belize : 15 000 t Côte d'Ivoire : 7 500 t Cameroun : 7 500 t</p> <p>Cap-Vert : 4 800 t Madagascar : 5 900 t</p> <p>857 700 tonnes non transférables entre les 12 ACP traditionnels</p> <p>Grenade : 14 000 t Surinam : 38 000 t Belize : 40 000 t Somalie : 60 000 t Dominique : 71 000 t St Vincent : 82 000 t Jamaïque : 105 000 t Ste Lucie : 127 000 t Cameroun : 155 000 t Côte d'Ivoire : 155 000 t</p> <p>Droits de douane : ACP : 0 euro/t</p> <p><b>1995 - 1998</b></p>	<p>2 553 000 tonnes <b>Contingents tarifaires</b></p> <p>Costa Rica : 23,4 % Colombie : 21,0 % Nicaragua : 3 % Venezuela : 2 %</p> <p>Autres pays tiers (hors ACP) : 47,07 %</p> <p>ACP : 90 000 t (3,53 %)</p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>Droits de douane</b></p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>1995 - 1998</b></p>
<p><b>Quantités ACP non trad. : accès à des contingents tarifaires</b> 2 407 48 t soit 9,43 %</p> <p>2 553 000 tonnes</p> <p>857 000 tonnes quantités globalisées entre les 12 ACP trad.</p> <p>Côte d'Ivoire Cameroun Sainte Lucie Jamaïque St Vincent Dominique Somalie Belize Surinam Grenade Madagascar Cap-Vert</p> <p>Droits de douane : ACP : 0 euro/t</p> <p><b>1999 - mi-2001</b></p>	<p>2 553 000 tonnes <b>Contingents tarifaires</b></p> <p>Equateur : 26,17 % Costa Rica : 25,61 % Colombie : 23,03 % Panama : 15,76 % Autres pays tiers dont ACP : 9,43 %</p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>Droits de douane</b></p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>1999 - mi-2001</b></p>
<p><b>Accès à 100 % des contingents tarifaires A &amp; B</b> 2 553 000 puis 2 653 000 de tonnes</p> <p>TOUS les ACP</p> <p><b>Quantités globalisées entre les tous les ACP</b> 850 000 t au 1er juillet 01 750 000 t au 1er janvier 02</p> <p>Droits de douane : ACP : 0 euro/t</p> <p><b>mi-2001 - 2005</b></p>	<p>1er mai 04 : 300 000 t A partir du 1er janvier 2005 : 460 000 tonnes <b>Contingent "élargissement"</b></p> <p>2 553 000 tonnes au 1er juillet 01 2 653 000 tonnes au 1er janvier 02 <b>Contingents tarifaires</b></p> <p>Pays tiers dont ACP</p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>Droits de douane</b></p> <p>Pays tiers hors ACP : 75 euros/t ACP : 0 euro/t</p> <p><b>mi-2001 - 2005</b></p>

Source : Cirad / FruiTrop

**7 – Bibliographie, Contacts et Publications**

**ACP, 2005.** Arbitrage en vertu de l'annexe à la décision ministérielle de Doha sur l'accord de partenariat ACP-CE. Communication écrite de : Sainte-Lucie, Côte d'Ivoire, Dominique, République dominicaine, Ghana, Grenade, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Surinam, Tanzanie, Belize et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

**CTA-AGRI TRADE, 2004.**

**FAO, 2004.** L'économie mondiale de la banane 1985-2002.

**FAO, 2005.** *Banana commodity notes : international banana markets in 2004 and early 2005.*

**FABRE P., 1997.** *Competitiveness of banana export systems : comparing ACP and dollar zone bananas. Paper presented at the meeting on "Agricultural Commodity Systems in Comparative Perspective", Août 1997, Toronto, Canada.*

**FRUITROP, 1994-2005.** Divers numéros, CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement)

**HORUS Entreprises, 2004.** La banane africaine dans l'Union européenne.

**IMBERT E., 2003.** Le marché bananier de l'UE – Évolutions récentes et spécificités. Fruitrop, 107, 5-7.

**LESCOT T., 2004.** Banane – Production, commerce et variétés. Fruitrop, 118, 5-9.

**LOEILLET D., 2005.** Réforme de l'OCMB – Pour quels résultats ? Fruitrop, 120, 11.

**ODEADOM, 2004.** Recueil statistique banane – Bilan annuel 2004.

**VITALIEN, 2004.** Livre vert sur la situation de la production bananière aux Antilles.

**Novembre 2005 : les dossiers de FARM****Le coton : Quels enjeux pour l'Afrique ?****Le sucre : Vers quel nouvel équilibre ?****La banane : Le commerce international de la banane : entre évolution et révolution****Dispositions du Traitement Spécial et Différencié en faveur de l'Agriculture**

**Bernard Bachelier** +33 (0)1 43 23 61 98  
*Chef de Projet*

[bernard.bachelier@fondation-farm.org](mailto:bernard.bachelier@fondation-farm.org)

**Danielle Barret** +33 (0)1 43 23 68 14  
*Consultante Senior*

[danielle.barret@fondation-farm.org](mailto:danielle.barret@fondation-farm.org)

**Léo Braakenburg** +33 (0)1 57 72 04 42  
*Consultant Senior*

[leo.braakenburg@fondation-farm.org](mailto:leo.braakenburg@fondation-farm.org)

**Denis Herbel** +33 (0)1 57 72 05 28  
*Consultant Senior*

[denis.herbel@fondation-farm.org](mailto:denis.herbel@fondation-farm.org)

**Philippe Mangé** +33 (0)1 43 23 74 33  
*Consultant Senior*

[philippe.mange@fondation-farm.org](mailto:philippe.mange@fondation-farm.org)

**FARM****Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde**

c/o Crédit Agricole S.A. — 91/93 boulevard Pasteur — 75015 Paris

Tél. +33 (0)1 57 72 07 19 — Fax : +33 (0)1 43 23 44 55

Réalisation et Secrétariat de rédaction pour FARM : Corinne Chaussebourg

Les documents composant la ligne de publications **Les Dossiers de FARM** sont la propriété de **FARM**.

Ils ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable et expresse de **FARM**,  
ni publiés ou diffusés sans mention de son origine.

Toute reproduction totale ou partielle sans cette autorisation est interdite.

